

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 novembre 2016

CP2016_11_13
id. 2946

L'an deux mille seize le trente novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT FORFAIT
AUTONOMIE**

La Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement conforte le Département dans son rôle de pilote et de coordonnateur des dispositifs de prise en charge des personnes âgées.

Elle renforce le rôle et la place des logements foyers, renommés « résidences autonomie ». Ainsi, la loi prévoit un socle de prestations que les résidences autonomies devront obligatoirement fournir à leurs résidents au plus tard au 1^{er} janvier 2021. Elle prévoit également l'attribution par le Département d'un forfait autonomie pour financer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie ainsi que de nouvelles règles relatives aux types de public accueilli dans les résidences autonomie.

Le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées définit la liste des prestations minimales prévues par la loi et définit les modalités d'attribution du forfait autonomie.

Ainsi, le montant du forfait autonomie, par établissement, est fixé par le Conseil Départemental. Un contrat pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) doit être conclu entre le Président du Conseil Départemental et le gestionnaire de l'établissement afin d'organiser la mise en œuvre de cette disposition ; cette aide étant destinée au financement d'actions collectives ou individuelles de prévention de la perte d'autonomie, conformes aux priorités définies par la Conférence des Financeurs, au profit des résidents de l'établissement et, le cas échéant, de personnes extérieures à la structure.

La CNSA a attribué au Département un crédit de 21 851,39 euros, au titre de l'exercice 2016, à répartir entre les 5 résidences autonomie du territoire Tarn-et-Garonnais qui totalisent 131 places d'accueil.

Dans sa séance en date du 19 octobre 2016, le Conseil Départemental a donné délégation à la Commission Permanente :

- pour fixer, chaque année, le montant du forfait dû à chaque résidence autonomie en fonction de sa capacité d'accueil et dans la limite des crédits alloués par la CNSA, sous réserve de la mise en œuvre effective d'actions de prévention du vieillissement,
- et pour autoriser Monsieur le Président à signer les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) correspondants.

Un tableau présentant les résidences autonomie concernées, leur capacité d'accueil et le montant attribué à chacune est présenté.

Ces fonds seront prélevés sur la vue 4006 article 747811 sous-section 550 du budget départemental :

autorisation d'engagement	21 851,39 €
engagé à ce jour	0,00 €
engagement à la présente commission	21 850,80 €
reliquat	0,59 €

TABLEAU DE RÉPARTITION DU FORFAIT AUTONOMIE

RESIDENCE AUTONOMIE	ADRESSE	CAPACITE D'ACCUEIL	MONTANT FORFAIT AUTONOMIE 2016
MARPA « L'esclarida »	Chemin Croix de Peyret 82 290 La Ville Dieu du Temple	24 x166 €	4 003,20 €
MARPA du « Pays de Serres »	Chemin Moulin d'Huguet 82 150 Montaigu de Quercy	23 x 166 €	3 836,40 €
MARPA « La maison du Parc »	82 270 Montalzat	24 x 166 €	4 003,20 €
MAPA « du 22 septembre »	4 place du 22 septembre 82 000 Montauban	16 x 166 €	2 668,80 €
Résidence « Balivernes »	33 avenue G. d'Esparbès 82 400 Valence d'Agen	44 x 166 €	7 339,20 €
TOTAL		131	21 850,80 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 concernant l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 19 octobre 2016 rappelée ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide de répartir proportionnellement et selon les modalités susvisées, les fonds alloués par la CNSA entre les différents établissements concernés, en fonction de leur capacité d'accueil, (soit $21\,851,39 \text{ €} / 131 = 166,8045 \text{ €}$, arrondis à 166,80 € par place) ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés sur l'article 747811 sous-fonction 550 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, pour chacune de ces structures, les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens relatifs à l'attribution du forfait autonomie susvisé, pour une durée de deux ans, compte tenu de l'absence de lisibilité sur ce nouveau dispositif.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC